

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
195^e année
5 décembre 2019
n° 42 / 7843^e
pages 2289 à 2344

CHRONIQUES / Société

La loi de simplification du droit des sociétés
et la direction de la société anonyme

> *Antoine Tadros*

2311

La réforme de l'intérêt social
et la « ponctuation signifiante »

> *Morgane Tirel*

2317

ÉDITORIAL

2289 Parlez-vous Berlaymont ?, *Michel Vivant*

ACTUALITÉS

- 2293 Crédit à la consommation (FICP) : défaut de consultation pour un des co-emprunteurs
2299 Filiation (accouchement anonyme) : conditions de levée du secret de l'identité de la mère
2305 Accord professionnel étendu (champ d'application) : office du juge judiciaire
2306 Restructuration de branches conventionnelles : inconstitutionnalité partielle du régime

POINTS DE VUE

- 2308 En hommage aux magistrats Chinnici, Falcone et Borsellino et en réponse
à la Cour de Strasbourg (13 juin 2019, *Marcello Viola*), *Jean Pradel*
2310 La modicité des droits universitaires est-elle d'effet direct ?, *Christophe Fardet*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2320 **Panorama** : Droit pénal, *Gabriel Roujou de Boubée, Thierry Garé, Catherine Ginestet, Marie-Hélène Gozzi, Solange Mirabail et Emmanuel Tricoire*
2331 **Notes** : La qualité de non-professionnel d'une SCI s'apprécie par rapport à son objet social, et non au regard des mandats de son gérant, *note sous Civ. 3^e, 17 oct. 2019, Sandrine Tisseyre*
2335 Abus de faiblesse et prescription : l'infraction continuée tient bon, *note sous Crim. 18 sept. 2019, Alice Dejean de la Bâtie*
2339 Où les incertitudes entourant le délai butoir amènent à d'inutiles contorsions, *note sous Soc. 3 avr. 2019, Isabelle Ta*

ENTRETIEN

- 2344 Cécile Guérin-Bargues et Patrick Wachsmann – Défendre l'agrégation de droit
et la réformer

DALLOZ

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,
et Philippe MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)
Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET
Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER
Contrat d'affaires : Xavier DELPECH
Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH
Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD
Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET
Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)
Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)
Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES
1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, Responsable
Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable
Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger : 771 € HT

Prix au numéro : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Décembre 2019

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR69572195550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot. : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Michel Vivant

2289

Parlez-vous Berlaymont ?



ACTUALITÉS

2292

DROIT DES AFFAIRES

Concurrence-Distribution

Pratique restrictive (déséquilibre significatif) : négociation effective des clauses,
Com. 20 nov. 2019

Consommation

Crédit immobilier (taux conventionnel) : validité du calcul sur une année de 360 jours,
Civ. 1^{er}, 27 nov. 2019

Crédit à la consommation (FICP) :

défaut de consultation pour un des co-emprunteurs, *TI Lisieux, 12 nov. 2019*

Entreprise en difficulté

Procédure d'insolvabilité (interdiction de paiement) : exception de compensation,
CJUE 21 nov. 2019

Liquidation judiciaire simplifiée (nouveaux seuils) : publication du décret d'application

Propriété intellectuelle

Droit de divulgation post-mortem : intérêt à agir d'une association, *Civ. 1^{er}, 27 nov. 2019*

Société et marché financier

Société en participation (professions libérales) : dissolution à l'initiative d'un associé,
Civ. 1^{er}, 27 nov. 2019

Sociétés cotées (rémunération des mandataires sociaux) : publication d'une ordonnance
Expert-comptable (sanction disciplinaire) : inconstitutionnalité du régime,
Cons. const., 29 nov. 2019

2296

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Prêt (pluralité de dettes) : conditions d'imputation des paiements, *Civ. 1^{er}, 27 nov. 2019*

Produit défectueux (médicament) : documents d'information et prescription,
Civ. 1^{er}, 27 nov. 2019

Famille-Personne-Succession

Données personnelles (déréférencement) : atteinte à la vie privée, *Civ. 1^{er}, 27 nov. 2019*

Filiation (accouchement anonyme) : conditions de levée du secret de l'identité de la mère,
CE 16 oct. 2019

Filiation (accouchement anonyme) :

renvoi d'une QPC, *Civ. 1^{er}, 20 nov. 2019*

Minorité (expertise osseuse) : respect des droits de l'enfant, *Civ. 1^{er}, 21 nov. 2019*

Minorité (expertise osseuse) : appréciation souveraine des preuves par les juges du fond,
Civ. 1^{er}, 21 nov. 2019

2301

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Vente immobilière (diagnostic technique) : diagnostic de performance énergétique,
Civ. 3^e, 21 nov. 2019

Construction de maison individuelle (réception) : validité d'une réception judiciaire,
Civ. 3^e, 21 nov. 2019
Contrat d'entreprise (garantie décennale) : responsabilité de l'architecte,
Civ. 3^e, 21 nov. 2019

2302

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Circulation routière (permis de conduire) : preuve d'un permis rwandais, *Crim. 26 nov. 2019*

Presse et communication

Diffamation publique envers un particulier (harcèlement) : dénonciation à l'employeur,
Crim. 26 nov. 2019

Procédure pénale

Cour d'assises (transport) : enregistrement sonore des débats, *Crim. 14 nov. 2019*

Cour d'assises (débats) : régularité et portée du procès-verbal, *Crim. 27 nov. 2019*

Cour d'assises (mineurs) : questions à poser à l'accusé, *Crim. 27 nov. 2019*

Appel pénal (ministère public) : limitation aux peines prononcées, *Crim. 26 nov. 2019*

2304

DROIT PUBLIC

Santé publique

Hospitalisation d'office complète (réadmission) : contrôle de la régularité de la procédure,
Civ. 1^{er}, 21 nov. 2019

Soins psychiatriques sans consentement (admission) : point de départ de la mesure,
Civ. 1^{er}, 21 nov. 2019

2305

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Accord professionnel étendu (champ d'application) : office du juge judiciaire,
Soc. 27 nov. 2019

Frais professionnels (indemnité de transport) : régime de l'action en paiement,
Soc. 20 nov. 2019

Restructuration de branches conventionnelles : inconstitutionnalité partielle du régime,
Cons. const., 29 nov. 2019

Contrat saisonnier : non-reconduction pour cause réelle et sérieuse, *Soc. 20 nov. 2019*

Départ à la retraite (« coup de chapeau ») : cumul avec l'indemnité de départ,
Soc. 20 nov. 2019

2307

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Profession juridique et judiciaire

Avocat (docteur en droit) : équivalence entre les diplômes au sein de l'Union européenne,
Civ. 1^{er}, 27 nov. 2019



POINTS DE VUE

2308 En hommage aux magistrats Chinnici, Falcone et Borsellino et en réponse à la Cour de Strasbourg (13 juin 2019, *Marcello Viola*) par Jean Pradel

2310 La modicité des droits universitaires est-elle d'effet direct ? par Christophe Fardet



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

2311 La loi de simplification du droit des sociétés et la direction de la société anonyme par Antoine Tadros

2317 La réforme de l'intérêt social et la « ponctuation signifiante » par Morgane Tirel

PANORAMA

2320 Droit pénal octobre 2018 – octobre 2019 par Gabriel Roujou de Boubée, Thierry Garé, Catherine Ginestet, Marie-Hélène Gozzi, Solange Mirabail et Emmanuel Tricoire

NOTES

2331 La qualité de non-professionnel d'une SCI s'apprécie par rapport à son objet social, et non au regard des mandats de son gérant, *note sous Civ. 3^e, 17 oct. 2019* par Sandrine Tisseyre

2335 Abus de faiblesse et prescription : l'infraction continuée tient bon, *note sous Crim. 18 sept. 2019* par Alice Dejean de la Bâtie

2339 Où les incertitudes entourant le délai butoir amènent à d'inutiles contorsions, *note sous Soc. 3 avr. 2019* par Isabelle Ta



ENTRETIEN

2344 Cécile Guérin-Bargues et Patrick Wachsmann – Défendre l'agrégation de droit et la réformer

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr